



Nos agences de proximité :



● Agence des quartiers Sud/Vauguyon

1 Boulevard des Glonnières
02 43 50 17 40

● Agence des Bords de l'Huisne

45 Boulevard Winston Churchill
02 43 50 28 10

● Agence Centre-ville

36-38 Rue Gambetta
02 43 14 12 80



PAYER SON LOYER

- Conseils Pratiques -



Vous allez régler votre loyer :
Découvrez les différents modes de
paiement à votre disposition



Les modes de paiement

●●● L'avis d'échéance et le prélèvement



Chaque mois, **un avis d'échéance** vous est adressé. Le loyer et les charges y sont détaillés.

Le loyer est réévalué périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le Mans Métropole Habitat propose différents moyens pour payer votre loyer.

Pratique et sécurisé, le prélèvement est à privilégier !

Le loyer et les charges seront prélevés au plus tard le 12 du mois suivant l'échéance (sauf cas particuliers). Plusieurs dates de prélèvement vous sont proposées (3, 5, 8 et 12 de chaque mois).

Pour toute question, renseignez-vous auprès de votre **agence de proximité** (coordonnées au verso de ce document).

D'autres possibilités de règlement existent. Attention, dans ce cas, la date limite de paiement est fixée le 4 du mois suivant la réception de l'avis d'échéance.

●●● Les autres moyens de paiement



➔ **Par carte bancaire**, dans votre agence de proximité.

➔ **Par virement automatique** : vous pouvez mettre en place avec votre banque un virement automatique tous les mois de votre compte vers Le Mans Métropole Habitat.

➔ **Par chèque**, dans votre agence de proximité.

➔ **Sur notre site Internet** : www.lmmhabitat.com, rubrique « Paiement en ligne » en vous munissant de votre avis d'échéance.

➔ **En espèces** : attention, vos agences de proximité et la trésorerie n'acceptent plus le paiement en espèces depuis le 01/01/2016. Pour payer en espèces votre loyer, vous devrez utiliser le système **EFICASH***.

**Attention, ce mode de paiement n'est pas gratuit et vous sera facturé 5€ par opération. Pour cela, il suffira de vous rendre dans votre bureau de poste habituel avec votre avis d'échéance pourvu d'un code barre. Celui-ci sera scanné et vous pourrez régler votre loyer (30€ minimum, 1000€ maximum).*

●●● Difficultés pour régler ? n'attendez pas !



Contactez au plus vite la Conseillère Sociale ou le Chargé de Recouvrement dans votre Agence de proximité. Ils vous aideront à **trouver des solutions.**